

**COMMUNE DE MORAND
DÉPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE**

**RÉUNION ORDINAIRE
Séance du 18 Décembre 2014**

Le **18 Décembre 2014**, légalement convoqués, les **membres du Conseil Municipal se sont réunis à 19 heures** à la salle du conseil à la mairie, sous la présidence de **Monsieur DENIAU Joël Maire**.

Présents : M. DENIAU Joël, Maire,

Mmes : DOIDY Mohany, GITTON Christelle,

MM : LE QUÉRÉ Aymeric, LÉBOUC Sylvain, LOISEAU Gérard, LÉGER Laurent, MARTINEAU Jack, PIGOREAU Gérard, SÉNÉCHAUD Lucien

Excusée ayant donné procuration : Mme BELLOY Karine à Mme GITTON Christelle

Secrétaire de séance : Mme DOIDY Mohany

Monsieur le Maire met aux voix le compte-rendu de la réunion du 27 novembre 2014 en rappelant que ce dernier a été adressé à l'appui de la convocation.

Après avoir pris connaissance du compte-rendu de la séance du 27 novembre 2014

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Approuve** le compte-rendu du conseil municipal de la séance du 27 novembre 2014, tel qu'il est transcrit

1. CRÉATION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Choix Des Entreprises

Monsieur le Maire présente au Conseil le résultat de l'ouverture des plis d'appel d'offres pour le dossier création d'un logement social, à savoir :

Lot 1 - maçonnerie :

- | | | |
|-------------------------------|----------------|----------|
| • Entreprise CAZY Guillaume : | 23 701,71 € HT | note 99 |
| • Entreprise BRIAULT : | 25 886,74 € HT | note 94 |
| • Entreprise BARBOSA : | 30 950,40 € HT | note 85 |
| • Entreprise BÂTI RACAN : | 23 230,45 € HT | note 100 |

L'entreprise Bâti Racan propose des options pouvant éviter des avenants en phase chantier :

- Sciage des chapes en pied de doublage
- Reprise de la feuillure intérieure
- Réalisation du seuil pour portail coulissant

Le montant à retenir serait donc de 24 760,45 € HT

Lot 2 - Isolation extérieure :

- | | | |
|--------------------------------------|----------------|------------|
| • Entreprise VAL DE L'INDRE FAÇADES | 20 698,75 € HT | note 86,98 |
| • Entreprise BÂTI RACAN | 18 006,33 € HT | note 100 |
| • Entreprise TECHNI MUR | 21 826,65 € HT | note 84,55 |
| • Entreprise LES FAÇADIERS DU CENTRE | 16 233,20 € HT | note 99,90 |
| • Entreprise BARBOSA | 16 294,50 e HT | note 99,68 |

Lot 3 – Charpente couverture :

1 seule entreprise a répondu à l'appel – le lot est jugé infructueux. Un nouvel appel d'offres est lancé

Lot 4 – Menuiseries

- Entreprise SIONNEAU 14 379,11 € HT note 40
- Entreprise DEBUIRE 8 659,90 € HT note 60

Lot 5 – Plâtrerie

- Entreprise SIONNEAU 6 997,50 € HT note 45,59
- Établissements VILLEVAUDET 5 945,31 € HT note 91,30
- Entreprise MVE Plaquiste 5 214,67 € HT note 95,81
- Entreprise RIVL 5 945,31 € HT note 88,95
- Entreprise KRASZEWSKI 4 992,84 € HT note 98,29
- Entreprise ALCYA 5 578,17 € HT note 92,17
- Entreprise MORAIS 5 521,50 € HT note 92,71
- Entreprise ARARAT 4 850,59 € HT note 100

Lot 6 – Électricité éclairage ventilation

- Entreprise SEGEC 7 282,77 € HT note 84
- Entreprise CORDIER 9 862,15 € HT note 44
- Entreprise THIBIERGE 8 187,59 € HT note 93

Lot 7 – Plomberie chauffage

- Entreprise CHABAULT 4 405,84 € HT note 72
- Entreprise DOMUS CONFORT 6 411,00 € HT note 61
- Entreprise CORDIER 5 621,13 € HT note 88

À prestation équivalente, l'entreprise DOMUS CONFORT se situe en 1^{ère} position. Parmi les options et variante proposées, il semble judicieux de retenir le raccordement de la hotte en toiture ainsi que l'habillage du tubage pour le poêle à bois.

Le montant à retenir serait donc de 7 704,00 € HT

Lot 8 – Carrelage Faïence

- Entreprise ALCYA 3 857,42 € HT note 85
- Entreprise BRAZILLIER 2 903,02 € HT note 100
- Entreprise CFR 3 487,50 € HT note 70
- Entreprise BÂTI RACAN 6 290,60 € HT note 68
- Entreprise RÉGNIER 3 762,00 € HT note 86
- Entreprise SIONNEAU 5 049,98 € HT note 74
- Entreprise BARBOSA 6 629,78 € HT note 66

Lot 10 – Peinture

- Entreprise HAUDRY PROUST 4 806,20 € HT note 100
- Entreprise ROBIN 6 469,70 € HT note 85
- Entreprise PINXYL 6 567,67 € HT note 84

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide de confier les travaux de création d'un logement social aux entreprises suivantes :

Lot 1 - maçonnerie :

- Entreprise BÂTI RACAN pour un montant de 23 230,45 €

Lot 2 - Isolation extérieure :

- Entreprise BÂTI RACAN pour un montant de 18 006,33 € HT

Lot 4 – Menuiseries

- Entreprise DEBUIRE pour un montant de 8 659,90 € HT

Lot 5 – Plâtrerie

- Entreprise ARARAT pour un montant de 4 850,59 € HT

Lot 6 – Électricité éclairage ventilation

- Entreprise THIBIERGE pour un montant de 8 187,59 € HT

Lot 7 – Plomberie chauffage

- Entreprise DOMUS CONFORT pour un montant de 6 411,00 € HT

Lot 8 – Carrelage faïence

- Entreprise BRAZILLIER 2 903,02 € HT

Lot 10 – Peinture

- Entreprise HAUDRY PROUST 4 806,20 € HT

Lot 3 infructueux – Charpente couverture

Le lot 3 a fait l'objet d'un deuxième appel d'offres. Les plis reçus sont :

- Entreprise RAIMBAULT 16 356,03 € HT
- Entreprise BERNEUX 12 404,06 € HT (variante)
- Entreprise DELAUNAY 26 688,18 € HT
- Entreprise TAPIA TOURAINE TOITURE 14 660,48 € HT
- Entreprise G.C.B. 11 434,00 € HT
- Entreprise ARND PETIT 15 677,65 € HT
- Entreprise SENNEGON 23 448,08 € HT (variante)

Les dossiers sont envoyés pour analyse au PACT 37 et seront présentés pour vote au prochain conseil municipal.

Démolition de la grange

La question de la démolition de la grange est évoquée. Aucun autre candidat n'étant présenté, le Conseil décide de confier les travaux à l'entreprise Hubert et Fils.

Monsieur le Maire est mandaté pour finaliser le projet avec l'entreprise.

2. ÉVASION

Une réunion s'est tenue avec les candidats à la reprise, Monsieur VAUGOYAU Jérôme de la Communauté de Communes du Castelrenaudais et une représentante de la chambre de Commerce.

Une autre réunion est prévue le 30 décembre 2014. Une décision devrait être prise si les candidats présentent les accords nécessaires et le crédit bancaire.

Monsieur le Maire doit contacter le CRI pour re-chiffrer les travaux de remise en état de l'Évasion.

3. ALSH : FORMATION DU PERSONNEL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a nommé directrice en remplacement de la démissionnaire la personne ayant le plus d'ancienneté au sein de l'ALSH. Malheureusement, celle-ci ne possède pas le BAFD, diplôme nécessaire à l'exercice de ces fonctions.

La commune a obtenu une dérogation de la Direction de la Cohésion Sociale pour l'ouverture du centre jusqu'en juin 2015 sous réserves que la personne nommée directrice passe son BAFD.

L'agent occupant cette fonction a accepté de suivre la formation mais ne peut la financer. Monsieur le Maire demande donc au conseil de se prononcer sur la prise en charge du coût de la formation, étant entendu qu'une participation sera demandée aux deux autres communes du regroupement pédagogique soit aux communes de Dame-Marie-les-Bois et de Saint Nicolas des Motets

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide la prise en charge de la formation au BAFD de l'agent occupant les fonctions de directrice de l'ALSH par la commune

- Dit qu'une participation d'un tiers de cette formation sera demandée à chaque commune du regroupement pédagogique soit aux communes de Dame-Marie-les-Bois et de Saint Nicolas des Motets.

À Morand, le 30 décembre 2014

Monsieur le Maire

Joël DENIAU